



Directeur du Service de sécurité incendie

Description

Sous la supervision du directeur général, le directeur du Service de sécurité incendie doit planifier, organiser, diriger, contrôler et coordonner les ressources humaines, matérielles et financières de son service. À ce titre, il doit collaborer avec les ministères, les régies et autres institutions concernées, de même qu'avec les municipalités voisines.

Mission du service

Le Service de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité est un service principalement composé de pompiers sur appel qui assurent les services d'urgence aux résidents de la Municipalité à l'aide de la main-d'œuvre et de l'équipement d'extinction d'incendie. Il assure également la désincarcération des personnes piégées dans des véhicules accidentés.

Le service compte plus ou moins 25 ressources (le directeur, un capitaine, des lieutenants et une vingtaine de pompiers). Il fournit également une évaluation et un entretien régulier des appareils et équipements de lutte contre les incendies, et mène des inspections dans les propriétés afin de s'assurer que les normes de sécurité y sont respectées.

Finalement, le Service de sécurité incendie assume les tâches qui relèvent de la sécurité publique telles que la préparation aux sinistres, la brigade scolaire et la sécurité routière.

Exigences

- Posséder une technique en sécurité incendie ou une formation équivalente reconnue par le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;
- Posséder 3 années d'expérience en gestion et 10 années d'expérience comme pompier;
- Être disponible sur appel le jour, le soir, la nuit et les fins de semaine lors des urgences;
- Avoir une bonne capacité physique est nécessaire pour pouvoir accomplir ce travail;
- Détenir un permis de conduire valide classe 4A (véhicule d'urgence) et classe 5 (auto);
- Une préférence pourrait être donnée en fonction du lieu de résidence du candidat en vue d'assurer un court délai pour se rendre à la caserne incendie lors d'appels d'urgence.

Conditions de travail

Il s'agit d'un poste temps plein avec un horaire de travail de 35 heures/semaine. Il y a une possibilité de réduire le nombre d'heures à 28 heures/semaine si le candidat ne souhaite pas faire de visites préventives. Les heures effectuées lors des interventions d'urgence sont en surplus des heures normales de travail. Les conditions de travail du personnel sont régies par le Recueil de gestion des ressources humaines de la municipalité de Compton.

Rémunération

La rémunération du personnel de la municipalité de Compton est établie par les échelles de Recueil de gestion des ressources humaines de la municipalité. Pour l'année 2021, l'étendue du salaire annuel de base fixé sur 35 heures/semaine de la classe du présent poste est la suivante : **59 223 \$ - 69 761 \$**

Dépôt d'une candidature

Les personnes souhaitant déposer leur candidature pour le présent poste doivent acheminer une lettre de présentation et un curriculum vitae à M. Philippe De Courval, directeur général avant le 7 janvier 2021 à 16h aux coordonnées ci-dessous :

Municipalité de Compton
3, chemin de Hatley
Compton (Québec) J0B1L0
directiongenerale@compton.ca